



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**CHEVILLY**

**SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020**  
Date de convocation : le 5 février 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV, 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

L'an deux mille vingt, le douze février à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard TEXIER, Maire.

**Étaient présents :** Bernard TEXIER, Hubert JOLLIET, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Marc SEVIN, Christophe BAZILLE, Brigitte BLAIN, Stéphanie GAUTHIER-VIET, Nelly GOULARD, Catherine LEGRAND, David NEROT, Jean-Marc RIQUET

**Pouvoir :** Didier HOARAU donne pouvoir à Hubert JOLLIET

**Secrétaire de séance :** Nadine JOVENIAUX

**Délibération  
n°2020-001**

**Nombre de membres**

**en exercice :**

18

**Nombre de membres**

**présents :**

12

**Oui ont pris part**

**à la décision :**

12 + 1 pouvoir

**Objet : Avis sur le projet de PLUi-H  
(Plan Local d'Urbanisme intercommunal – volet Habitat)**

**Exposé de Monsieur le Maire :**

Le Conseil Communautaire, par délibération du 29 septembre 2016, a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Actions et d'Orientations, le règlement écrit, les différents plans de zonage et les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine (CCBL), la commune de Chevilly est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la CCBL, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à L.132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21 ;*

*Vu les statuts de la CCBL modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;*

*Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres ;*

*Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;*

*Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*

*Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;*

*Considérant qu'en tant que commune membre de la CCBL, la commune de Chevilly est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H ;*

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.*

*Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme ;  
Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP ;*

### **le Conseil Municipal :**

↳ **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi-H, arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 ;

↳ **APPROUVE** les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte

Vote :            POUR :            13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Le Maire,  
Bernard **TEXIER**



Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**




ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

## Elaboration du PLU-H de la Beauce Loirétaine

### Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

#### Remarque n°1 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Creuzy		 <p>Mettre ces parcelles en zone U</p>	<p>Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.</p>

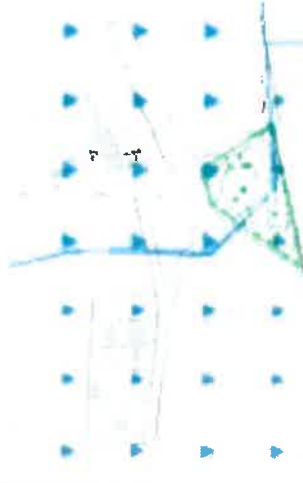
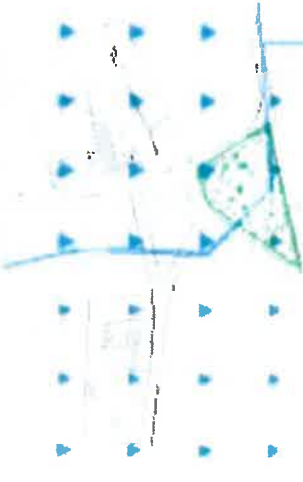
Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°2 :**

<b>pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Andegou		 <p>Mettre ces parcelles en zone U</p>	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

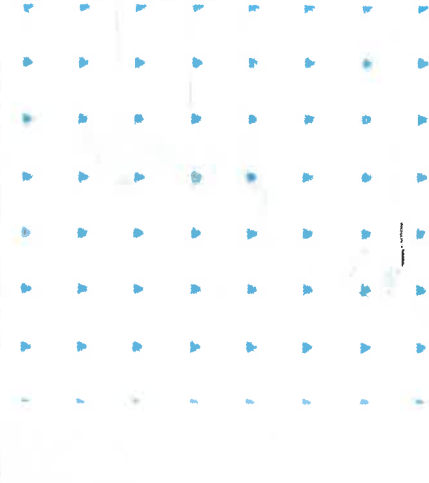
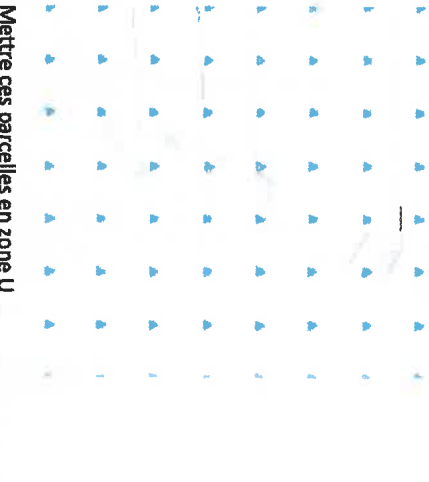
Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°3 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et éventuelle localisation)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	La Folle		 Mettre ces parcelles en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°4 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Hameau Mardelle et Croix Briquet	Ezollies		 Mettre ces parcelles en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020



Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**



ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°5 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Harneau Mardelle et Croix Briquet	Bel Air		 Mettre ces parcelles en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°6 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Hamreau Mardelle et Croix Briquet	Chêne Vert		Mettre ces parcelles en zone U 	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.


Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020


Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°7 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Harneau Mardelle et Croix Briquet	Croute Sèche		Mettre cette parcelle en zone U.	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

**Remarque n°8 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	La Pointe		Mettre cette parcelle en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV, 2020**



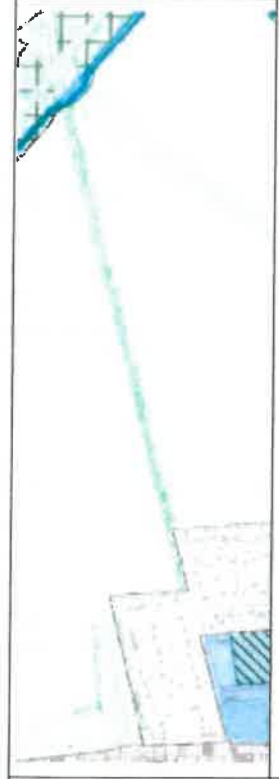
ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE

**Remarque n°9 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et focalisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.c Chevilly Hameau	Les Châtelliers		Mettre ces parcelles en zone UB2.	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation. De plus la parcelle G 196 est bâtie.



**Remarque n°10 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Avenue du Château		L'Avenue du Château est à classer sur le zonage en « élément bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme ».	L'Avenue du Château est classée.

**Remarque n°11 :**

pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Emplacement réservé E2 : Fuseau de l'autoroute A19	Emplacement réservé E2	Suppression de l'emplacement réservé E2	L'emplacement réservé est-il à maintenir dans la mesure ou l'autoroute A19 est construite ?

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE



**Remarque n°12 :**

<b>Pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Emplacement réservé C11 : Réalisation d'un ouvrage hydraulique	Emplacement réservé C11	Suppression de l'emplacement réservé C11	Cet emplacement réservé n'est plus nécessaire.

**Remarque n°13 :**

<b>Pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Règlement graphique 6.8 a Chevilly Bourg	Zone d'activités		Mettre les parcelles C 1, C 2, et C 3 en UAE1	Extension de la zone d'activités

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le **20 FEV. 2020**

ID : 045-214500936-20200212-D\_2020\_001-DE



**Remarque n°14 :**

<b>pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Plans de zonage Chevilly 6.3 et 6.8.a	Périmètre de protection des points de captage d'eau potable	Délimitation du périmètre de protection des points de captage d'eau potable	Revoir quelle est la bonne délimitation du périmètre de protection des points de captage d'eau potable	Le périmètre de protection sur le zonage du PLU-H est différent de celui que la mairie de Chevilly détient.



Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

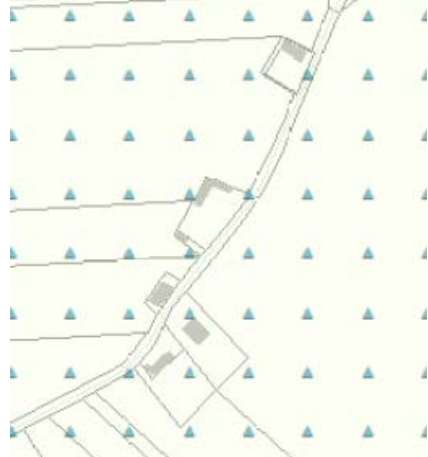
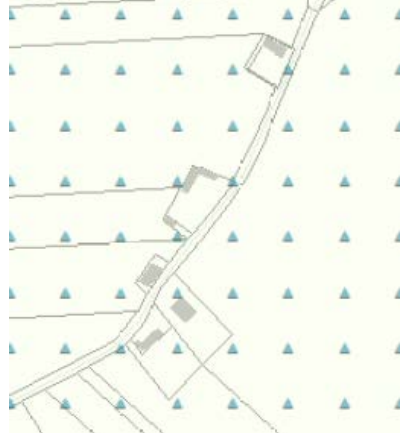
**Remarque n°1 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Creuzy		 Mettre ces parcelles en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



**Remarque n°2 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Andeglou		 <p>Mettre ces parcelles en zone U</p>	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



**Remarque n°3 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	La Folie		 Mettre ces parcelles en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



**Remarque n°4 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Hameau Mardelle et Croix Briquet	Ezolles		 <p>Mettre ces parcelles en zone U</p>	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



**Remarque n°5 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Hameau Mardelle et Croix Briquet	Bel Air		 Mettre ces parcelles en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.



**Remarque n°6 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Hameau Mardelle et Croix Briquet	Chêne Vert		 <p>Mettre ces parcelles en zone U</p>	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

**Remarque n°7 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.b Chevilly Hameau Mardelle et Croix Briquet	Croute Sèche		 Mettre cette parcelle en zone U.	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

**Remarque n°8 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	La Pointe		 Mettre cette parcelle en zone U	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation.

**Remarque n°9 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8.c Chevilly Hameau	Les Châtelliers		 <p>Mettre ces parcelles en zone UB2.</p>	Ces parcelles ne sont pas des fermes isolées mais des maisons d'habitation. De plus la parcelle G 196 est bâtie.

**Remarque n°10 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Avenue du Château		L'Avenue du Château est à classer sur le zonage en « élément bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme ».	L'Avenue du Château est classée.

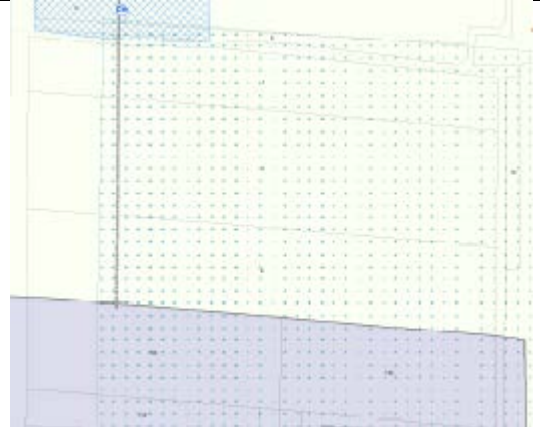
**Remarque n°11 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Emplacement réservé E2 : Fuseau de l'autoroute A19	Emplacement réservé E2	Suppression de l'emplacement réservé E2	L'emplacement réservé est-il à maintenir dans la mesure où l'Autoroute A19 est construite ?

**Remarque n°12 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 Chevilly	Emplacement réservé C11 : Réalisation d'un ouvrage hydraulique	Emplacement réservé C11	Suppression de l'emplacement réservé C11	Cet emplacement réservé n'est plus nécessaire.

**Remarque n°13 :**

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique 6.8 a Chevilly Bourg	Zone d'activités		Mettre les parcelles C 1, C 2, et C 3 en UAE1	Extension de la zone d'activités

**Remarque n°14 :**

<b>Pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Plans de zonage Chevilly 6.8 et 6.8.a	Périmètre de protection des points de captage d'eau potable	Délimitation du périmètre de protection des points de captage d'eau potable	Revoir quelle est la bonne délimitation du périmètre de protection des points de captage d'eau potable	Le périmètre de protection sur le zonage du PLUi-H est différent de celui que la mairie de Chevilly détient.